

Comité consultatif sur l'application des droits

Dix-huitième session
Genève, 2 – 4 juin 2026

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

1. La dix-huitième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 2 au 4 juin 2026. Ont pris part à cette session 251 participants représentant 85 États membres, l'Union européenne et 28 observateurs. M. Tim Werner, conseiller juridique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse à Berne, a exercé les fonctions de président. M. Diego Pérez-Bernal, directeur général chargé de l'application des droits à la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) (Paraguay) et Mme Christine Pangilinan-Canlapan, directrice de la supervision au sein du Bureau chargé de l'application des droits de propriété intellectuelle auprès de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) à Taguig ont exercé les fonctions de vice-présidents.
2. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, le président et M. Edward Kwakwa, sous-directeur général de l'OMPI, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux, ont ouvert la session et souhaité la bienvenue au comité, tout en remerciant les États membres pour leur engagement indéfectible en faveur des travaux du comité et des activités connexes menées par le Secrétariat.
3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/18/1).
4. Des déclarations liminaires ont été faites par le groupe des pays africains, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la Chine, le groupe B, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), l'Union européenne, le groupe des pays ayant une position commune, ainsi que par les délégations de l'Angola, du Bangladesh, du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Lesotho, du Nigéria, du Pérou, de la République de Corée, de la Belgique, de l'Ukraine et du Royaume-Uni.

5. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a félicité le comité pour son rôle en tant qu'instance multilatérale permettant le partage de données d'expérience et l'examen des politiques relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, et a rendu hommage à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le groupe B se félicitait des diverses contributions apportées lors de la session en cours, dont plusieurs émanaient de membres du groupe, ainsi que de l'occasion qui lui était offerte d'échanger des informations sur les données d'expérience nationales en matière d'activités de sensibilisation, en particulier auprès des jeunes, et sur les mécanismes permettant de résoudre les litiges en matière de propriété intellectuelle de manière équilibrée, globale et efficace. Les séances consacrées à la lutte contre le piratage numérique revêtaient une importance particulière pour tous les États membres. En l'absence de mécanismes de mise en œuvre efficaces et équilibrés, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle resteraient une menace majeure pour le développement économique, sapant les industries, l'emploi et l'investissement, et entravant l'innovation, tout en mettant également en péril la sécurité des consommateurs et la santé publique mondiale. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle, en particulier les microentreprises, étaient vulnérables. Le respect des droits était essentiel non seulement pour les titulaires de droits, mais aussi pour les consommateurs, la société civile et l'économie dans son ensemble, quel que soit son stade de développement. La lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle resterait une priorité pour tous afin d'éviter des pertes économiques considérables. Les dernières données montraient que le commerce de produits de contrefaçon et de produits pirates s'élevait à 467 milliards de dollars É.-U. par an, ce qui correspondait à environ 2,3% des importations mondiales. Le comité permettait de partager des pratiques recommandées à l'échelle internationale, ce qui était essentiel car, bien que les lois, les réglementations et les points de vue sur l'application des droits de propriété intellectuelle puissent varier d'une région à l'autre, tous les États membres partageaient le même objectif qui était d'assurer une protection efficace de la propriété intellectuelle.

6. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a noté avec satisfaction que la région du GRULAC était représentée parmi les vice-présidents de la session en cours. À une époque marquée par des progrès technologiques rapides et des défis croissants sur le plan socioéconomique, une application efficace et équilibrée des droits de propriété intellectuelle était essentielle pour renforcer les écosystèmes d'innovation, la compétitivité et le bien-être social. Le comité constituait un cadre de discussion précieux pour la promotion des approches en matière de respect des droits qui tiennent compte des différentes réalités et priorités des États membres, comme le prévoit la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La transformation numérique et l'interconnexion croissante des économies ont ouvert de nouvelles perspectives en matière de création et de diffusion des savoirs, mais ont également créé de nouveaux défis, notamment dans les domaines de la contrefaçon, du piratage en ligne, de l'appropriation illicite d'actifs incorporels et d'autres formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'incidence de ces pratiques sur les titulaires de droits relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles était particulièrement préoccupante. Ces titulaires de droits sont confrontés à des difficultés majeures pour prévenir l'appropriation illicite et garantir le respect de leurs droits. Il était donc nécessaire d'apporter des réponses équilibrées qui renforcent l'application des droits de propriété intellectuelle sans perdre de vue les objectifs plus larges liés au développement, à l'inclusion, à la diversité culturelle et à l'accès aux savoirs. La question de la biopiraterie et de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés revêtait un intérêt particulier pour les membres du GRULAC. Ces pratiques engendraient une insécurité juridique, entraînaient des pertes économiques, sapient les efforts de conservation de la biodiversité et posaient des défis considérables aux peuples autochtones et aux communautés locales qui avaient préservé ces savoirs depuis des générations. La table ronde prévue sur l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le secteur des biotechnologies tombait particulièrement à point nommé, compte tenu du problème croissant de la contrefaçon dans ce secteur, dont les répercussions touchaient tous les États membres. Cette discussion permettrait de mettre en lumière les défis à relever et les réponses

qu'il était possible d'y apporter grâce aux systèmes de propriété intellectuelle et aux mécanismes d'application des droits. Le GRULAC se réjouissait à la perspective d'un échange de vues approfondi sur la sensibilisation, le renforcement institutionnel, les mécanismes de règlement des litiges et les activités de renforcement des capacités promues par l'OMPI.

7. La délégation de l'Albanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée du large éventail d'exposés prévus pendant la session en cours, ainsi que des discussions en cours sur les activités de sensibilisation et les campagnes stratégiques, en particulier celles ciblant les jeunes. Il était essentiel de tirer parti des médias créatifs en ligne, des projets collaboratifs et des outils interactifs afin de favoriser, au sein des jeunes générations, une véritable culture du respect de l'innovation et des droits des créateurs. Les dispositifs et mécanismes institutionnels permettant de régler les litiges en matière de propriété intellectuelle de manière équilibrée, globale et efficace revêtaient une grande importance; en effet, un règlement efficace de ces litiges contribuait à maintenir un marché concurrentiel dans lequel les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), pouvaient prospérer. L'accent mis sur l'assistance législative de l'OMPI était souhaitable, compte tenu de l'importance cruciale de prendre en considération les marges de manœuvre nationales, les niveaux de développement, les différentes traditions juridiques, les risques d'usage abusif des procédures d'application de la loi et l'intérêt public en général lors de l'élaboration de la législation nationale en matière d'application de la loi. Le renforcement des capacités des fonctionnaires nationaux et des organismes chargés de l'application de la loi, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, était essentiel. La crédibilité et l'efficacité du système de propriété intellectuelle reposaient largement sur une application effective de la loi.

8. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance cruciale de l'assistance technique, du transfert de technologie et de la coordination dans le domaine de l'application des droits. Bien que le comité n'ait pas de rôle normatif, il disposait d'un mandat clair pour collaborer avec les organisations publiques et privées afin de lutter contre la contrefaçon et le piratage, de promouvoir la sensibilisation du public, de fournir une assistance technique et de coordonner les mesures d'échange d'informations et de formation aux niveaux national et régional. Son travail a joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, en particulier de la recommandation n° 45. La protection de la propriété intellectuelle devait être assurée conformément aux objectifs des articles 7 et 8 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), en conciliant les droits de propriété intellectuelle des titulaires et la nécessité de promouvoir le bien-être socioéconomique, dans l'intérêt mutuel des titulaires de droits et des consommateurs de propriété intellectuelle.

9. La délégation de la Chine a indiqué que le "Plan d'action 2026 pour l'édification d'une nation forte en matière de propriété intellectuelle" de son pays comprenait des mesures systématiques d'application des droits et de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Son objectif était de renforcer la protection judiciaire de la propriété intellectuelle, de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de fournir un cadre permettant de renforcer l'application des droits. En avril 2026, la Chine avait organisé la Semaine nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle sur le thème "Renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans les domaines émergents et accélérer le développement de forces productives d'une nouvelle qualité". Partout en Chine, les régions avaient mis en avant les résultats obtenus en matière d'application de la loi et diffusé des études de cas ainsi que des informations sur la propriété intellectuelle par divers canaux, sensibilisant ainsi davantage le public à cette question. Le développement rapide des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA) posait de nouveaux défis en matière d'application de la loi, ce qui rendait d'autant plus important le renforcement des échanges et de la coopération au niveau international. La délégation s'est félicitée des nombreux exposés sur l'application des droits de propriété intellectuelle et la sensibilisation à ce sujet prévues pendant la session en cours, et

s'est engagée à participer activement à toutes les discussions. Des représentants de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, de l'Administration d'État pour la régulation du marché et de l'Office de la propriété intellectuelle de la province de Shaanxi présenteront leurs données d'expérience et leurs pratiques dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. La Chine continuerait à participer de manière constructive aux travaux du comité, conformément à la recommandation n° 45. Les défis découlant de l'évolution technologique pourraient être relevés efficacement dans un esprit d'ouverture et d'inclusion et en renforçant la coopération internationale en matière de respect des droits de propriété intellectuelle, ce qui favoriserait la mise en place d'un système mondial de gouvernance de la propriété intellectuelle juste et équitable.

10. La délégation de l'Union européenne (UE), parlant au nom de ses États membres, a noté que la valeur des actifs incorporels s'élevait à 80 000 milliards de dollars É.-U. à l'échelle mondiale en 2024. Les secteurs à forte intensité de droits de propriété intellectuelle généraient près de la moitié de l'activité économique totale dans l'UE. Ces secteurs versaient également à leurs salariés des salaires plus élevés : environ 40% de plus que dans les autres secteurs. Une application efficace et performante des droits de propriété intellectuelle revêtait donc une importance capitale. Cependant, les innovateurs, les créateurs et les PME étaient confrontés à des défis de taille pour faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle face aux auteurs d'atteintes, qui ne cessaient de mettre au point de nouveaux moyens de porter atteinte à leurs droits. La contrefaçon et le piratage avaient également un coût social et environnemental élevé. Une récente étude menée par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par exemple, a mis en évidence un lien entre la contrefaçon et le travail forcé. Dans le cadre de son vaste programme de travail, le comité a aidé les délégations à définir des mesures efficaces pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. Lors de la présente session, l'UE prévoyait de présenter un exposé sur le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle grâce à des mesures juridiques non contraignantes venant compléter la législation. De telles mesures pourraient apporter une réponse souple et dynamique aux tendances et pratiques en constante évolution en matière de contrefaçon et de piratage.

11. La délégation du Brésil a déclaré que l'application des droits ne devait pas porter sur la propriété intellectuelle en tant que telle, mais sur l'ensemble des traités de l'OMPI tels qu'ils ont été négociés et ratifiés par les États membres. L'objectif n'était pas simplement de faire respecter les droits dans le seul but d'assurer des retours sur investissement et des bénéfices liés à la propriété intellectuelle, mais de mettre en œuvre un système destiné à générer de l'innovation, de la créativité et un développement durable. Le Plan d'action, et en particulier la recommandation n° 45, qui est une synthèse des articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC, revêtait une importance particulière à cet égard. Ces dispositions devaient servir de critères pour évaluer et harmoniser les travaux du comité. Les États membres étaient encouragés à ratifier ou à adhérer au traité historique de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés (GRATK), qui met l'accent sur la biopiraterie et les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des communautés locales, afin d'accélérer son entrée en vigueur. La table ronde prévue sur l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le secteur des biotechnologies revêtait une importance particulière pour les pays en développement riches en biodiversité. La mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle devrait également tenir compte des répercussions du biopiratage sur la souveraineté et la gestion de la biodiversité par les États membres. Le comité devait se concentrer davantage sur le développement en faisant avancer les discussions au titre du point C de son programme de travail, avec l'assistance technique de l'OMPI, qui comprenait des outils visant à prévenir les abus en matière de droits de propriété intellectuelle et dans leur application, à protéger l'intérêt public et à soutenir le recours aux éléments de flexibilité prévus par le système de la propriété intellectuelle. L'ACE était l'instance appropriée de l'OMPI pour l'examen des projets relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle, y compris l'assistance technique, et les membres devaient éviter une répétition inutile de ces

travaux au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). La délégation du Brésil a demandé au Secrétariat de fournir au comité davantage d'informations sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement relatives à l'application des droits. Il était également nécessaire de disposer de rapports plus complets sur les activités de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle que ceux fournis jusqu'à présent dans le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (document CDIP/36/2). Le Brésil adoptait une approche de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle axée sur le développement, conformément aux objectifs plus larges du gouvernement visant à promouvoir un environnement favorable à l'innovation, au développement industriel et à l'attraction d'investissements durables. Le Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle (CNCP) avait servi de plateforme pour l'élaboration de politiques, notamment par la mise en œuvre du plan national de lutte contre ces activités illicites. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) avait mis en place un groupe de renseignement et de coordination de la lutte contre la contrefaçon afin d'améliorer le partage d'informations et l'application de la loi. L'INPI tenait également à jour des registres nationaux pour lutter contre la contrefaçon des marques et des indications géographiques. Dans le cadre du pilier n° 5 de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, des initiatives étaient intégrées afin de renforcer l'application de la loi et la sécurité juridique, tout en favorisant un système d'innovation solide. Une approche équilibrée de la mise en œuvre devrait porter non seulement sur la contrefaçon et le piratage en ligne, mais aussi sur la biopiraterie et la protection des ressources liées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation du Brésil a fait part de ses préoccupations concernant les approches en matière d'application des droits de propriété intellectuelle qui reposaient sur des évaluations unilatérales, en particulier lorsqu'elles risquaient de créer des pressions allant au-delà des normes convenues au niveau multilatéral, de réduire l'utilisation effective des éléments de flexibilité dont disposent les États membres et d'avoir une incidence négative sur le commerce extérieur et le développement.

12. La délégation du Royaume-Uni, s'associant à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B, a indiqué que l'existence d'approches divergentes en matière de respect des droits de propriété intellectuelle selon les ressorts juridiques était conforme à la recommandation n° 45. Néanmoins, une application efficace de ces droits était essentielle pour protéger les droits de propriété intellectuelle et maintenir un environnement commercial équilibré, propice à l'innovation, à l'investissement et à une croissance économique durable, conformément aux priorités nationales en matière de développement. Le programme de travail équilibré, axé sur la sensibilisation, le règlement des litiges et la lutte contre le piratage numérique, mettait en évidence des enjeux importants pour tous les États membres. L'implication des jeunes était fondamentale pour garantir l'application des droits à long terme. La délégation s'est félicitée de l'exposition consacrée aux technologies au service de l'application des droits, qui présentait des outils innovants destinés à appuyer l'application des droits. La stratégie actuelle de lutte contre les atteintes de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni était en voie d'achèvement. En raison des progrès technologiques rapides et de la croissance du commerce numérique, les défis liés à l'application des droits de propriété intellectuelle revêtaient de plus en plus un caractère transfrontalier. La division de l'office chargée de l'application des droits continuerait donc à mettre l'accent sur la collaboration à l'échelle internationale. La récente visite du Directeur général de l'OMPI au Royaume-Uni avait constitué une occasion précieuse d'examiner de quelle manière l'office de propriété intellectuelle et l'OMPI pourraient renforcer davantage leur coopération en matière d'application des droits. Il était nécessaire d'adopter des approches cohérentes et fondées sur des données factuelles, couvrant à la fois la sensibilisation, la lutte contre les atteintes et le renforcement des capacités. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle compromettaient les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le Royaume-Uni soutenait pleinement les activités transfrontalières de protection des droits de propriété intellectuelle menées par tous les États membres, lesquelles pouvaient inclure des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités, moteurs du développement durable et

éléments essentiels des économies innovantes. La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle devrait collaborer avec d'autres divisions de l'OMPI afin d'apporter au piratage et à la contrefaçon une réponse cohérente et axée sur le développement.

13. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le comité constituait une plateforme internationale essentielle pour l'élaboration d'approches concrètes face aux défis posés par le développement rapide des technologies numériques et l'apparition de nouveaux types d'atteintes. Une approche globale et interinstitutionnelle était nécessaire aux niveaux national et international pour protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle. Étant donné que dans la plupart des pays, cette tâche était commune à un large éventail d'institutions nationales, notamment les offices de propriété intellectuelle, les tribunaux, les organismes chargés de l'application de la loi, les douanes et d'autres agences, le comité revêtait une importance particulière pour l'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées. La délégation a également souligné l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session concernant l'amélioration des mécanismes institutionnels de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, insistant sur le fait que les discussions prévues lors de cette session sur la manière dont les organismes publics, les titulaires de droits, les entreprises et les plateformes numériques pourraient collaborer pour lutter contre la prolifération des produits contrefaisants présenteraient un intérêt particulier, et que le respect des droits de propriété intellectuelle allait de pair avec le respect des droits des consommateurs en ligne. La délégation accordait une importance particulière aux initiatives de sensibilisation et de formation, notamment celles destinées aux jeunes, visant à la fois à sensibiliser le public au rôle de la propriété intellectuelle et à former du personnel qualifié dans ce domaine. À cet égard, elle a salué la contribution du Bureau de l'OMPI en Russie qui, en collaboration avec le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) met en œuvre diverses activités de sensibilisation, actuellement axées sur l'autonomisation des jeunes, des entrepreneures, des innovateurs et des chercheurs en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle.

14. La délégation du Kazakhstan a déclaré que la numérisation rapide posait de nouveaux défis aux gouvernements en matière de respect des droits, et que le Kazakhstan n'avait eu de cesse d'améliorer son système national de protection de la propriété intellectuelle. La protection de la propriété intellectuelle en vertu de la loi était inscrite dans la nouvelle Constitution du pays, adoptée en mars 2026. Cela contribuerait à améliorer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle, et à stimuler l'innovation. Les modifications apportées à la législation sur la propriété intellectuelle en 2025 avaient pour objectif de renforcer la protection des titulaires de droits, d'accroître la transparence de la procédure et d'adapter les mécanismes juridiques à la réalité numérique. Compte tenu du principe d'indépendance judiciaire et de l'importance d'adopter une approche homogène, les tribunaux du Kazakhstan se sont appuyés, dans leurs décisions, sur les arrêts de la Cour suprême relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes. Cela revêtait d'autant plus d'importance que les atteintes en ligne se multipliaient, ce qui exigeait une spécialisation accrue. La coopération entre le pouvoir judiciaire, les douanes, les autorités chargées de l'application de la loi, les titulaires de droits et les entreprises était essentielle à la protection des droits de propriété intellectuelle. Bien que les efforts aient été axés sur la lutte contre la prolifération des produits contrefaisants, la prévention, la formation des magistrats et des entrepreneurs, ainsi que la promotion d'une culture du respect de la propriété intellectuelle revêtaient une importance tout aussi grande que la sanction des auteurs d'atteintes. Le Kazakhstan s'efforçait donc de sensibiliser et de former les fonctionnaires, les magistrats, les entreprises et les titulaires de droits. L'objectif était de rendre le système de la propriété intellectuelle facile à comprendre, accessible et exploitable pour les auteurs, les inventeurs, les entrepreneurs et les investisseurs.

15. La délégation de l'Angola, s'associant à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, a indiqué que l'Angola saluait tout particulièrement les efforts déployés par le comité pour promouvoir une approche équilibrée et efficace de l'application des droits de propriété intellectuelle, contribuant ainsi à la croissance économique,

à l'innovation et au développement durable. La contrefaçon et le piratage avaient un impact négatif sur le commerce légitime, décourageaient les investissements, sapient l'innovation et, dans certains cas, mettaient en danger la santé publique et la sécurité des consommateurs. Les défis de plus en plus complexes découlant de l'environnement numérique exigeaient une coopération accrue entre les États membres et les autres parties prenantes. L'Angola continuait à mener des initiatives de sensibilisation, à favoriser la coopération institutionnelle et à promouvoir le renforcement des capacités en vue d'améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle tout en garantissant le respect des priorités de développement et la préservation de l'intérêt public. Le partage de données d'expérience et de pratiques recommandées au sein du comité, notamment en matière d'assistance technique, de formation, d'outils numériques d'application des droits et d'éducation des consommateurs, revêtait une importance particulière.

16. La délégation du Pérou a souligné qu'une application efficace des droits de propriété intellectuelle était indispensable à l'épanouissement de l'innovation et de la créativité. Le Pérou appuyait fermement le caractère non normatif du comité, dont les efforts devraient être axés sur l'assistance technique et l'échange de pratiques recommandées, conformément à la recommandation n° 45. Le Pérou luttait contre le piratage numérique au moyen d'opérations de démantèlement associées à des programmes de sensibilisation. Le succès de ce modèle résidait dans la consolidation de partenariats stratégiques entre les secteurs public et privé.

17. La délégation du Bangladesh, rappelant les articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC et la recommandation n° 45, a déclaré que l'application des droits n'était pas une fin en soi. Elle devait au contraire soutenir l'innovation, la créativité, la diffusion et le transfert de technologies, la protection des consommateurs, la santé publique, l'éducation, la concurrence et le développement durable. Les mesures d'application des droits devaient rester proportionnées, équitables et compatibles avec les priorités nationales, les niveaux de développement et les traditions juridiques de chaque pays. Elles devaient comporter des garanties contre les abus de droit et les procédures judiciaires, les recours excessifs et le surblocage dans l'environnement numérique. Elles ne devaient pas restreindre l'accès légal aux connaissances, aux médicaments, aux supports pédagogiques et aux technologies. Parmi les thèmes présentant un intérêt particulier pour les pays en développement abordés lors de la présente session figuraient la sensibilisation, les dispositions institutionnelles, l'assistance législative, le renforcement des capacités, l'application des droits dans l'environnement numérique, l'intelligence artificielle et le secteur des biotechnologies. Les campagnes de sensibilisation devraient promouvoir non seulement le respect des droits, mais aussi la compréhension des limitations et exceptions, des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, de l'innovation locale, des indications géographiques, des savoirs traditionnels et de l'intérêt public. Le renforcement des capacités et l'assistance législative devraient être axés sur la demande, transparents et équilibrés. Ils ne devraient pas encourager les approches ADPIC-plus, sauf si les États membres concernés en font la demande expresse.

18. La délégation de la République de Corée a déclaré que les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, ainsi que des techniques de fabrication de plus en plus perfectionnées, rendaient les produits contrefaisants plus difficiles à distinguer des produits authentiques. Le piratage en ligne mettait en péril la pérennité de l'écosystème créatif. Une réponse efficace exigeait non seulement des activités d'enquête et des mesures juridiques rigoureuses, mais aussi des approches préventives et fondées sur des données factuelles, impliquant l'ensemble des parties prenantes. Afin de renforcer le respect du droit d'auteur et de réduire la demande de contenus illicites, il était essentiel de comprendre le comportement des consommateurs et de sensibiliser davantage le public. Les récentes modifications apportées à la loi sur le droit d'auteur comprenaient l'adoption de mesures d'urgence de blocage d'accès et l'introduction de dispositions relatives aux dommages-intérêts punitifs. Le déploiement stratégique de techniques de lutte contre la contrefaçon pourrait contribuer à renforcer la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, la protection des consommateurs, la

transparence du marché et l'application ciblée de la loi. La République de Corée a donc renforcé les plateformes de coopération entre les secteurs public et privé, offrant ainsi aux parties prenantes des solutions concrètes fondées sur des échanges de données d'expérience. L'exposition consacrée aux technologies au service de l'application des droits, organisée pendant la présente session, était une initiative à saluer.

19. La délégation du Lesotho, s'associant à la déclaration prononcée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et se référant à la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC et à la recommandation n° 45, a souligné l'importance de prendre en compte les différents niveaux de développement des États membres lors de l'application des droits de propriété intellectuelle. L'application des droits devait s'accompagner d'une sensibilisation du public, d'un renforcement des capacités et d'un accès aux connaissances, en particulier pour les PME et les jeunes. Pour ces raisons, l'assistance technique devrait être axée sur la demande, adaptée et inclusive.

20. La délégation de l'Iran (République islamique d'), se référant à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC et à la recommandation n° 45, a déclaré que l'application des droits de propriété intellectuelle devait définir un juste équilibre entre les droits et les obligations et contribuer au développement, à l'innovation technologique ainsi qu'au transfert et à la diffusion de la technologie. Les efforts de sensibilisation à la propriété intellectuelle se révélaient particulièrement efficaces lorsqu'ils étaient rendus accessibles, notamment aux jeunes. La table ronde prévue sur l'incidence des atteintes à la propriété intellectuelle sur le secteur des biotechnologies était à saluer et témoignait de la nécessité d'aborder, dans le cadre des travaux du comité, l'ensemble des défis liés à l'application des droits de propriété intellectuelle. La question de l'application des droits dans le secteur des biotechnologies ne pouvait être examinée indépendamment du risque d'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, qui touchait de manière disproportionnée les pays en développement riches en biodiversité. Le traité GRATK fournissait le cadre normatif des discussions sur cette question. Le Secrétariat devrait veiller à ce que toute assistance législative en matière d'application des droits de propriété intellectuelle tienne compte des marges de manœuvre dont disposaient les États membres en vertu du droit international, notamment le droit de prendre en considération leur niveau de développement, leurs traditions juridiques et les intérêts de la société en général. Une législation en matière d'application des droits qui ne tiendrait pas compte de ces enjeux ne serait ni viable, ni équitable, ni efficace. Le Secrétariat devrait également rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au regard de l'application des droits.

21. La délégation du Nigéria, s'associant à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance du mandat non normatif du comité. Le respect des droits de propriété intellectuelle ne pouvait être assuré grâce aux seules mesures d'application des droits. Elle nécessitait une sensibilisation du public, une éducation, l'engagement des parties prenantes et un environnement propice à l'innovation et à la créativité. L'attention que le comité continuait de porter à la sensibilisation, en particulier auprès des jeunes, des créateurs, des innovateurs et des PME, était donc à saluer. La lutte contre le piratage numérique, les atteintes en ligne et l'évolution rapide des technologies émergentes exigeait une coopération institutionnelle accrue, un renforcement efficace des capacités et une collaboration internationale renforcée, tout en veillant à ce que les mesures d'application des droits restent proportionnées, équilibrées et favorables à des objectifs de développement plus larges.

22. La délégation de l'Ukraine a déclaré que le respect de la propriété intellectuelle ne pouvait exister sans le respect du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Depuis le début de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022, l'Ukraine avait été la cible d'attaques systématiques contre ses infrastructures civiles, son écosystème d'innovation, ainsi que ses établissements d'enseignement, ses

installations sportives et ses structures d'aide sociale. Une attaque massive menée par la Russie à l'aide de missiles et de drones, le 24 mai 2022, avait fait trois morts et plus de 90 blessés dans la capitale, Kiev. Environ 300 sites, dont près de 150 immeubles d'habitation, avaient été endommagés. Ces attaques s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne systématique de terreur visant les civils et les fondements mêmes d'une vie économique, sociale et culturelle normale. La Fédération de Russie, outre son agression militaire en cours, sapait l'écosystème plus large de la propriété intellectuelle en Ukraine. Depuis 2022, elle avait pris des mesures visant à faciliter les atteintes aux droits de propriété intellectuelle des titulaires de droits étrangers issus de pays ayant exprimé leur solidarité avec l'Ukraine ou ayant imposé des sanctions ou d'autres mesures restrictives à l'encontre de la Fédération de Russie. Ce pays devait assumer les conséquences juridiques de ses actes illicites et se voir privé de tout privilège ou honneur au sein de l'OMPI. Les activités, plateformes et projets de l'OMPI devaient scrupuleusement respecter les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Ukraine était profondément reconnaissante du soutien et de la solidarité constants manifestés par les États membres de l'OMPI et le Secrétariat.

23. La délégation de l'Albanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les membres du groupe condamnaient la guerre d'agression menée actuellement par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et exigeaient qu'elle cesse. Depuis cinq années consécutives, cette guerre avait causé des dommages sans précédent à l'écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine, comme l'avait confirmé le Rapport sur l'assistance et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l'Ukraine (document A/66/8), qui avait été établi par le Secrétariat en vue de la soixante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en 2025. Outre les dommages sans précédent infligés aux instituts de recherche et aux institutions culturelles, un grand nombre d'innovateurs, d'artistes, de créateurs, de scientifiques et d'entrepreneurs ukrainiens avaient été contraints de fuir leur foyer. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes se félicitait de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de continuer à apporter son appui au secteur de la propriété intellectuelle en Ukraine et attendait avec intérêt de nouveaux rapports sur ces activités et sur les efforts déployés pour veiller à ce que toutes les publications relatives aux ressources et aux plateformes de l'OMPI respectent les principes d'indépendance et d'intégrité territoriale du pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

24. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et la Suisse, a exprimé la pleine solidarité de ce groupe de pays ayant une position commune avec l'Ukraine, ainsi que son soutien à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de ce pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Fédération de Russie devrait mettre fin à son invasion de l'Ukraine et cesser toutes les violations du droit international. Elle doit retirer ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien. Le groupe a réaffirmé sa détermination à faire en sorte que la Fédération de Russie et ses dirigeants soient tenus pleinement responsables de la guerre d'agression menée contre l'Ukraine et des dégâts considérables qu'elle a causés. La décision adoptée à la soixante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en 2025 concernant l'aide et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité ainsi qu'au système de propriété intellectuelle de l'Ukraine doit être pleinement mise en œuvre.

25. La délégation de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse, a rappelé que le 1^{er} juin était la Journée internationale de la protection de l'enfance et que la protection des enfants est considérée comme l'une des responsabilités les plus importantes de tout État. Néanmoins, malgré les progrès réalisés, d'importants défis subsistent dans ce domaine, notamment les actes terroristes visant les enfants. Le 22 mai 2026, les forces armées ukrainiennes ont attaqué un établissement scolaire et un dortoir adjacent à Starobelsk, dans la République populaire de Lougansk. Lors de cette attaque, 21 élèves âgés de 14 à 18 ans ont été tués et 41 autres blessés. Cette attaque, qui s'était déroulée en trois vagues, n'était pas le fruit du hasard. Il n'y avait aucune cible militaire dans les environs. Ceux qui ont ordonné l'attaque connaissaient parfaitement la nature de la cible et avaient décidé de tuer des enfants. Au cours des 45 heures qui ont suivi, les forces armées ukrainiennes ont lancé 15 nouvelles vagues d'attaques visant à frapper les équipes de secours. L'Ukraine et ses quelques soutiens occidentaux portent l'entière responsabilité de l'escalade des hostilités et de l'affaiblissement des efforts politiques et diplomatiques visant à régler le conflit. La délégation a présenté ses condoléances aux familles des victimes et appelé les gouvernements et la communauté internationale à condamner l'attentat terroriste perpétré à Starobelsk.

26. La délégation de l'Inde a indiqué que, depuis son lancement, la Mission nationale de sensibilisation à la propriété intellectuelle (NIPAM) avait touché plus de 2,5 millions d'élèves et d'enseignants à travers le pays. Depuis, l'Inde a lancé le programme "NIPAM Digital", grâce auquel elle espère toucher plus de 10 millions de participants et renforcer la culture de l'innovation et le respect de la propriété intellectuelle. L'Inde a délivré de nombreux certificats d'inventeur afin de reconnaître les contributions des scientifiques et des spécialistes en technologie, ce qui a contribué à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle et à faciliter leur application. D'autres programmes de sensibilisation et de formation étaient également en préparation. Leur objectif était de favoriser une bonne compréhension de la propriété intellectuelle au sein de la société et des pouvoirs publics. Une série d'initiatives en faveur de l'innovation a contribué à renforcer l'intérêt pour la propriété intellectuelle chez les étudiants, les chercheurs, les décideurs politiques et les spécialistes. Le secteur des biotechnologies en Inde est à l'origine de 3,5 millions d'emplois et compte désormais plus de 10 000 start-up. Le Biotechnology Industry Research Assistance Council (BIRAC) a été créé pour appuyer cet écosystème en pleine expansion. En 2026, cette initiative avait mobilisé plus d'un million et demi d'entrepreneurs, contribué au dépôt d'environ 1 350 demandes de protection de la propriété intellectuelle et facilité le lancement de plus de 900 produits.

27. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, les membres du bureau de la dix-neuvième session de l'ACE ont été élus, étant entendu que leur mandat débiterait après la dernière séance de la dix-huitième session et se poursuivrait jusqu'à la dernière séance de la dix-neuvième session incluse, quelle que soit la durée de l'intervalle entre les deux sessions. M. Fausto Vienrich Enriquez, directeur du secteur du droit d'auteur de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) (Pérou), a été élu président. Mme Katerina Dlabolova, spécialiste de la propriété intellectuelle au sein de l'unité des affaires internationales de l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque, et M. Robi Mbugua Njoroge King'a, directeur exécutif de l'Autorité de lutte contre la contrefaçon du Ministère des investissements, du commerce et de l'industrie du Kenya, ont été élus vice-présidents.

28. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a approuvé la participation de cinq organisations non gouvernementales (ONG) en qualité d'observatrices ad hoc de l'ACE, à savoir : l'American Apparel & Footwear Association (AAFA); l'Anti-Counterfeiting Group (ACG); l'Anti Counterfeiting Trade Africa & Greater Maghreb (ACTA-GM); l'Association of American Publishers (AAP); l'Union des praticiens européens en propriété industrielle (UEPIP) (document WIPO/ACE/18/3).

29. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a suivi 33 exposés, les principales conclusions de deux études commandées par le Secrétariat, ainsi que trois exposés présentés par le Secrétariat portant sur différents points du programme de travail (documents WIPO/ACE/18/4 à WIPO/ACE/18/41). Par ailleurs, une table ronde a été organisée sur l'impact des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies.

30. Au titre du point A du programme de travail (Échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres), 11 États membres ont partagé leurs données d'expérience sur le thème "Sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le cadre d'initiatives menées par les offices de propriété intellectuelle" : "Renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle par des actions de sensibilisation du public et des milieux professionnels, ainsi que par d'autres initiatives", par Mme Ani Harutyunyan, spécialiste en chef du département du droit d'auteur et des droits connexes, Office de la propriété intellectuelle de la République d'Arménie, Erevan; "Informer les jeunes publics : campagne de sensibilisation en ligne à destination des jeunes consommateurs sur les dangers et l'impact des produits contrefaisants", par Mme Stéphanie Leguay, coordinatrice au Comité national anti-contrefaçon (CNAC), Institut national de la propriété industrielle, France; "Sensibiliser à la propriété intellectuelle en Géorgie grâce à des activités d'éducation et d'information", par Mme Darejani Mtchedlidze, responsable du département des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles, Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI), Mtskheta; "Enquête sur la consommation de contenus illégaux et la sensibilisation au droit d'auteur en République de Corée", par Mme Emily Seonwoo Park, spécialiste des politiques, Division des politiques en matière de droit d'auteur, Ministère de la culture, des sports et du tourisme, République de Corée; "Mobiliser la prochaine génération : sensibiliser les jeunes à la propriété intellectuelle", par Mme Ilze Grava, directrice du département du développement et de la coopération internationale de l'Office des brevets de la République de Lettonie, Riga; "Sensibiliser par la passion : Soutenez le football, luttiez contre le piratage", par M. Diego Pérez Bernal, directeur général chargé de l'application des droits, Direction nationale de la propriété intellectuelle du Paraguay (DINAPI), Asunción; "INDECOPI EDUCA : programme visant à renforcer l'enseignement général sur les droits des consommateurs et la propriété intellectuelle au Pérou", par M. Fausto Vienrich Enríquez, directeur du secteur du droit d'auteur à l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), Pérou; "Aperçu des outils et campagnes de communication conçus par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni à l'intention des jeunes", par M. Mike Bastin, responsable des campagnes, Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO), Newport; "Campagnes publicitaires de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon en Espagne", par Mme Sara Boy Carmona, cheffe de service à l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), Madrid; "Sensibilisation des jeunes par les organismes de formation supérieure des enseignants", par M. Roger Hildebrandt, directeur du service de promotion de l'emploi de la propriété intellectuelle, Office allemand des brevets et des marques, Berlin; et "L'héritage des dynasties Qin et Han comme source d'innovation, et la protection de la propriété intellectuelle par l'état de droit dans l'intérêt du monde entier : pratique et engagement de la province du Shaanxi, en Chine", par Mme Liping Shen, directrice générale de l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Shaanxi. Ces contributions figurent respectivement dans les documents WIPO/ACE/18/4 à WIPO/ACE/18/11, WIPO/ACE/18/22, WIPO/ACE/18/24 et WIPO/ACE/18/28. Par ailleurs, une étude réalisée à la demande du Secrétariat et intitulée "Le piratage dévoilé : comprendre la perception des consommateurs et la consommation de contenus pirates en Malaisie et au Viet Nam" par Ipsos, Royaume-Uni (document WIPO/ACE/18/41) a été présentée.

31. À l'issue des exposés, les délégations du Brésil et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

32. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) avait investi dans plusieurs programmes destinés à familiariser les enfants et les jeunes élèves avec les notions de brevet, de marque et de droit d'auteur, de manière adaptée à leur âge et captivante. L'un des programmes phares à l'échelle nationale était "Camp Invention", un programme pratique axé sur les STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et l'innovation, fondé en 1990 par l'USPTO en partenariat avec le National Inventors Hall of Fame. Il a permis aux enfants de tous âges de vivre des expériences immersives favorisant la créativité, l'esprit d'entreprise et la pensée inventive, tout en leur présentant le fonctionnement de l'USPTO et l'importance des droits de propriété intellectuelle. Ces programmes, animés par des enseignants spécialement formés, ont touché plus de 2,5 millions d'élèves, d'enseignants et d'inventeurs depuis 1990. L'USPTO a également mis à disposition un ensemble de ressources pédagogiques en ligne librement accessibles, comprenant notamment la rubrique "Young Inventor Spotlights", des vidéos et des activités proposant des défis d'invention ainsi que d'autres moyens captivants d'explorer l'innovation et la propriété intellectuelle. Le National Inventors Hall of Fame Museum a continué de remplir sa mission, qui consiste à mettre à l'honneur les inventeurs et leurs inventions, à promouvoir la créativité et à faire progresser l'esprit d'innovation et d'entrepreneuriat. Le Hall of Fame et l'USPTO se sont engagés à élargir l'accès à l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et à encourager les innovateurs de demain. En matière d'application des droits de propriété intellectuelle, les lois seules ne suffisaient pas. Elles devaient être appliquées en toute transparence et s'accompagner d'un contrôle judiciaire indépendant ainsi que de mesures de dissuasion efficaces. Les entreprises et les innovateurs américains ont continué d'être confrontés à des difficultés liées au vol de propriété intellectuelle et au transfert forcé de technologies sur certains marchés. Tous les États membres devaient veiller à ce que leurs régimes d'application des droits offrent une véritable protection aux titulaires de droits nationaux et étrangers.

33. La délégation du Brésil a indiqué que l'objectif du programme "PI nas Escolas" (la propriété intellectuelle à l'école), coordonné par l'INPI et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du pays en matière de propriété intellectuelle, était de créer une culture de la propriété intellectuelle chez les élèves et les enseignants grâce à des activités pédagogiques visant à promouvoir l'innovation, la créativité, l'entrepreneuriat et la citoyenneté. Avec plus de 400 bénévoles et partenaires institutionnels, le programme a couvert 22 États fédéraux. Parmi les principales réalisations, on peut citer les deux éditions du prix "IP in Schools", organisées en 2022 et 2024, qui ont permis à plus de 6 000 élèves de différents niveaux scolaires d'en bénéficier. Une nouvelle édition du Prix était prévue pour l'exercice biennal 2026-2027, parallèlement à d'autres initiatives telles que "Jeune inventeur" (Jovem Inventor), "Cinéma et propriété intellectuelle" (Cine PI), "La propriété intellectuelle dans les quartiers périurbains" (PI nas Periferias) et le renforcement des partenariats institutionnels. Ces initiatives ont souligné l'importance de la formation et de la sensibilisation en tant qu'outils politiques à long terme visant à favoriser le respect de la propriété intellectuelle, à encourager une participation responsable aux écosystèmes d'innovation, à développer les capacités d'innovation et à promouvoir le développement durable.

34. Au titre du point B du programme de travail (Échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace), les exposés ont été regroupés en cinq thèmes :

35. Dans le cadre du thème "Cadres institutionnels, modèles de mesures administratives ou pénales d'application des droits", quatre États membres et un observateur ont présenté leurs données d'expérience : "Rôle et fonctions de la Guardia di finanza dans la lutte contre la contrefaçon", par M. Antonio De Cristofaro, lieutenant-colonel, chef de la première section du groupe de lutte contre la contrefaçon et de la sécurité des produits de l'unité des biens et

services spéciaux, Rome; “Pratiques d’application des droits appliquées en Chine pour lutter contre les atteintes et la contrefaçon”, par M. Qi Wang, directeur de la 5^e division d’inspection, Bureau de l’application des droits et de l’inspection, Administration nationale de réglementation des marchés, Beijing; “Mécanisme mis en place par la Chine pour promouvoir l’utilisation de logiciels légitimes et ses résultats”, par M. Hui Zhang, Division de la supervision et de l’application des droits, Département du droit d’auteur, Administration nationale du droit d’auteur, Beijing; “Mesures et difficultés en matière d’application des droits sur les dessins et modèles pour lutter contre les atteintes”, par Mme Konno Chikako, directrice du bureau d’appui aux activités à l’étranger, Division de la coopération internationale, Office des brevets du Japon, Tokyo; “Lignes directrices concernant les enquêtes pénales sur des atteintes aux droits de propriété industrielle : exemple italien”, par M. Marco Musumeci, spécialiste de la gestion de programme, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Genève; et “Efficacité du système administratif d’application des droits de brevet et de dessin ou modèle : l’expérience péruvienne” par M. Diego F. Ortega Sanabria, secrétaire technique, Direction des inventions et des nouvelles technologies, INDECOPI, Lima. Les contributions figurent respectivement dans les documents WIPO/ACE/18/17, WIPO/ACE/18/14, WIPO/ACE/18/15, WIPO/ACE/18/19, WIPO/ACE/18/31 et WIPO/ACE/18/20.

36. À l’issue des exposés, les délégations de l’Équateur, de la Fédération de Russie, des Philippines et des États-Unis d’Amérique ont pris la parole.

37. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle accordait une grande importance à la mise en place d’initiatives en matière de formation et d’information dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin d’améliorer le niveau de connaissance du grand public, des milieux d’affaires, des professionnels et des jeunes. Elle a indiqué que Rospatent proposait un cycle complet de formation du personnel destiné aux secteurs économiques dans le cadre de programmes d’enseignement supérieur et de formation continue. Les spécialistes dans ce domaine ont été formés par les organismes qui en dépendent, à savoir le Service fédéral de la propriété industrielle et l’Académie d’État russe de la propriété intellectuelle. En 2025, plus de 45 000 personnes avaient bénéficié des programmes mis en œuvre par ces deux organismes, notamment des déposants, des titulaires de droits, des conseils en brevets, des représentants d’entreprises et d’autres parties prenantes. Une attention particulière a été accordée au travail auprès des jeunes : l’événement phare de l’Académie en 2025 avait été la dix-septième édition des Olympiades internationales de la propriété intellectuelle pour les lycéens. Organisées en collaboration avec Rospatent, l’Office eurasien des brevets et le Comité exécutif de la Communauté des États indépendants (CEI), ces Olympiades ont attiré plus de 5 400 élèves provenant de 66 régions russes et de 11 pays étrangers. La vingt-neuvième conférence internationale de Rospatent, consacrée au thème “La propriété intellectuelle dans le nouveau modèle de développement scientifique et technologique”, a donné lieu à neuf événements auxquels ont participé 53 intervenants issus de 39 organisations. En 2025, la Fédération de Russie et l’OMPI avaient organisé 24 webinaires conjoints et six séminaires en présentiel dans différentes régions; par ailleurs, Rospatent et le Bureau de l’OMPI en Fédération de Russie mettaient en œuvre deux projets conjoints visant à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle auprès des jeunes, des femmes d’affaires, des chercheurs et des innovateurs. L’Institut fédéral de la propriété industrielle et le Centre de formation avaient organisé de nombreux cours de perfectionnement professionnel et de formation en 2025, et l’Académie, en tant qu’organisme de référence des États membres de la CEI, proposait des cours destinés aux étudiants de premier cycle, de deuxième cycle, de troisième cycle et de doctorat.

38. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré qu’elle partageait les préoccupations du Japon concernant la contrefaçon. Alors que le commerce électronique transfrontière devrait atteindre près de 8 000 milliards de dollars É.-U. d’ici 2030, le volume des produits de contrefaçon circulant à travers les frontières, souvent sous forme de petits colis expédiés directement aux consommateurs, représente un défi sans précédent en matière d’application

des droits. Il ne suffit plus de s'appuyer uniquement sur les marques. Les contrefacteurs expédient de plus en plus souvent les produits et les étiquettes séparément, et n'apposent les logos qu'après avoir passé la douane. Il est donc nécessaire d'intégrer les marques, les dessins et modèles et les autres droits de propriété intellectuelle dans une stratégie globale d'application des droits. Les États-Unis d'Amérique étudient les moyens de renforcer les moyens d'application des droits fondés sur les dessins et modèles. En 2025, l'USPTO a accueilli le Forum international sur les dessins et modèles, dont une session a été consacrée à l'application des droits protégeant les dessins et modèles à la frontière. Les participants ont souligné que les droits industriels sont régis par un ensemble de lois différentes, telles que certains articles du titre 19 du Code des États-Unis d'Amérique relatifs à la saisie douanière de marchandises ou d'emballages faisant l'objet d'une contrefaçon de droits d'auteur, de marques ou de noms commerciaux (article 1595a.c)2)c)), ainsi que les ordonnances d'exclusion prononcées à l'encontre d'articles portant atteinte à des brevets, y compris les brevets de dessin ou modèle (article 1337). L'Accord sur les ADPIC exige uniquement la mise en place de procédures de suspension douanière pour les produits de marque contrefaisants et les produits pirates portant atteinte au droit d'auteur, mais un nombre croissant de juridictions a étendu les mesures de contrôle aux frontières aux dessins et modèles, notamment à travers des systèmes fondés sur des demandes, des procédures de vérification simplifiées ou une combinaison des deux. Ces approches ont mis en évidence une tendance mondiale en faveur de stratégies globales de protection des droits de propriété intellectuelle. Parmi les idées visant à renforcer l'application des droits protégeant les dessins et modèles aux États-Unis d'Amérique figurent des propositions législatives, dont certaines bénéficiaient du soutien de grandes entreprises et d'associations de premier plan qui s'appuient sur ces droits. Tous les États membres devraient examiner comment leurs cadres de mise en œuvre pourraient être élargis afin d'y inclure les droits sur les dessins et modèles.

39. La délégation des Philippines a indiqué que la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans ce pays reposait sur une coordination interinstitutionnelle solide et une participation multipartite, réunissant des organismes publics, des titulaires de droits, des plateformes en ligne, des acteurs du secteur et des consommateurs. Le Comité national des droits de propriété intellectuelle (NCIPR) est composé d'organismes gouvernementaux chargés de faire respecter la propriété intellectuelle, notamment le Ministère du commerce et de l'industrie, le Ministère de la justice, l'Administration des douanes, la Police nationale des Philippines, le Bureau national d'enquête, l'Agence nationale des aliments et des médicaments et l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines. Il a permis de coordonner la stratégie de mise en œuvre, la collecte de renseignements et les opérations conjointes, et a servi de plateforme pour le dialogue politique et le renforcement des capacités. L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) et l'Académie judiciaire des Philippines de la Cour suprême ont organisé un colloque annuel sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges des tribunaux commerciaux spécialisés, dans le but de renforcer la compréhension par les magistrats des enjeux en constante évolution en matière de propriété intellectuelle et de favoriser un traitement cohérent et efficace des affaires liées à la propriété intellectuelle. L'IPOP HL et le NCIPR ont organisé régulièrement des ateliers sur l'application des droits de propriété intellectuelle à l'intention des agents chargés de l'application de la loi, des douaniers et des procureurs. Les Philippines ont mis en place un mécanisme volontaire de blocage de sites afin de pouvoir intervenir rapidement contre les sites Web pirates. Ce mécanisme a contribué à limiter l'accès aux contenus illicites et à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle en ligne. L'IPOP HL a encouragé le recours à des mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges, dont l'objectif était de concilier les intérêts des innovateurs, des créateurs, des entreprises et du public, tout en réduisant le coût et la durée des procédures judiciaires.

40. La délégation de l'Équateur a souligné le rôle du comité en tant que plateforme de discussion dans le cadre de la recommandation n° 45 et s'est déclarée satisfaite d'une manifestation organisée par l'OMPI en mai 2026 sur les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges.

41. Au titre du point intitulé “Comportement des consommateurs, connaissance des marchés et application fondée sur des données factuelles”, quatre exposés ont été présentés : “Rapport sur les mesures pénales d’application des droits de propriété intellectuelle au Chili (2024)”, par Mme Eileen Frodden Kelly, responsable du département des politiques publiques et des affaires législatives de l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI), Santiago; “La diversité de la production de preuves dans les litiges en matière de brevets”, par M. Thomas Moga, membre de l’Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Genève; “Les ordonnances de blocage dynamiques de Belgique”, par Mme Evi Werkers, conseillère juridique au Service de lutte contre les atteintes au droit d’auteur et aux droits voisins en ligne et contre l’exploitation illégale des jeux de hasard en ligne, Service public fédéral Économie, Bruxelles; et “Voir l’invisible : croiser les données d’entreprise, le comportement des consommateurs et les perceptions concrètes pour cartographier la contrefaçon au Kenya”, par M. Robi M. Njoroge King’a, directeur exécutif et PDG, Autorité de lutte contre la contrefaçon, Nairobi. Ces contributions figurent dans les documents WIPO/ACE/18/29, WIPO/ACE/18/13, WIPO/ACE/18/23 et WIPO/ACE/18/27, respectivement.

42. Au titre du point intitulé “Piratage numérique, application des droits en ligne et responsabilité des intermédiaires”, deux États membres, trois observateurs et l’Union européenne ont fait part de leur expérience : “Règlement sur les services numériques : nouveaux instruments de l’Union européenne pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ligne”, par M. Harrie Temmink, directeur adjoint de l’Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Alicante; “Les dangers de la chaîne de dévalorisation du numérique liée à la contrefaçon”, par Mme Jennifer Hanks, directrice principale de la protection des marques, American Apparel and Footwear Association, États-Unis d’Amérique; Washington; “Mesures prises par le Japon pour lutter contre les atteintes transfrontières au droit d’auteur et nécessité d’une coopération internationale”, par Mme Yuka Igarashi, cheffe de service auprès du Bureau du droit d’auteur du Japon, Agence des affaires culturelles, Gouvernement du Japon, Tokyo; “Lutte contre le piratage numérique : “application stratégique des droits grâce au blocage DNS/IP et aux outils OSINT”, par M. Andrius Katinas, chef de la Division de la supervision, Commission de la radio et de la télévision de Lituanie, Vilnius; “Rôle des services intermédiaires dans le blocage de sites : comment les législateurs, les tribunaux et les institutions façonnent le rôle des intermédiaires dans la lutte contre les atteintes en ligne au droit d’auteur”, par M. Okke Delfos Visser, premier vice-président et conseiller juridique adjoint, Questions internationales, Motion Picture Association, Bruxelles; et “Le lien entre les logiciels malveillants et le piratage – outils d’application des droits et possibilités d’action pour les pouvoirs publics”, par Mme Elena Blobel, directrice, Contentieux mondial, Fédération internationale de l’industrie phonographique, Londres. Ces contributions figurent dans les documents WIPO/ACE/18/36, WIPO/ACE/18/12, WIPO/ACE/18/18, WIPO/ACE/18/25, WIPO/ACE/18/26 et WIPO/ACE/18/34, respectivement.

43. Au titre du point intitulé “Technologie, IA et outils d’application”, REACT a présenté un exposé intitulé “Renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle grâce aux nouvelles technologies et à l’intelligence artificielle”, par Mme Liselotte Honig, responsable technique chez REACT, Amsterdam (document WIPO/ACE/18/30), et la République de Corée a présenté un exposé intitulé “Tendances en matière de technologies de lutte contre la contrefaçon en République de Corée”, par M. Jun-Young Lim, directeur adjoint, Bureau du règlement des litiges de propriété intellectuelle, Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP), Daejeon (document WIPO/ACE/18/32).

44. À la suite de ces exposés, les délégations des l’Union européenne et de la Bulgarie ont fait des déclarations.

45. La délégation de l'Union européenne (UE) a déclaré que le Guide des technologies anti-contrefaçon et antipiratage de l'EUIPO répertoriait 40 catégories de solutions technologiques visant à lutter contre la contrefaçon et le piratage, tant en ligne que hors ligne. Ce guide permettait de rechercher des outils adaptés aux besoins des utilisateurs. L'EUIPO a joué un rôle clé dans la diffusion de la recommandation de la Commission européenne relative à des mesures visant à lutter contre la contrefaçon et à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, adoptée en mars 2024, ainsi que dans le suivi de sa mise en œuvre. L'EUIPO a fait office de point de contact unique pour les titulaires de droits et les autorités chargées de l'application de la loi grâce à son instrument d'application des droits (IPAP). L'EUIPO œuvrait avec les États membres de l'UE à l'amélioration des pratiques en matière de stockage et de destruction, faisait la promotion de la boîte à outils de l'UE contre le cybervol, organisait des formations sur un large éventail de questions liées à la protection de la propriété intellectuelle et travaillait à l'élaboration d'une loi type sur la criminalité en matière de propriété intellectuelle, inspirée de la recommandation de la Commission européenne. Il poursuivait également le développement de son système de chèques *IP enforcement scan*.

46. La délégation de la Bulgarie a indiqué que l'Office des brevets de la Bulgarie s'attachait à renforcer la coopération avec les autorités nationales chargées de l'application de la loi, à intensifier la coopération internationale et à promouvoir des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités. Dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en janvier 2026 entre l'Office des brevets et le Parquet, un programme destiné aux procureurs et portant sur les principes fondamentaux de la propriété intellectuelle, l'utilisation des bases de données et les atteintes pénales à la propriété intellectuelle était en cours d'élaboration. En mars 2025, l'Office des brevets avait accueilli une visite d'étude de procureurs roumains dans le cadre du programme d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) de l'Union européenne. Cette initiative avait également mobilisé les services des douanes, la Direction générale de la lutte contre le crime organisé et le Parquet. En matière de formation, l'Office des brevets et l'EUIPO avaient organisé en avril 2025 un séminaire sur les marques et les dessins et modèles industriels à l'intention des professionnels de la propriété intellectuelle, notamment des juges et des avocats. La Bulgarie a participé activement à l'initiative "Réseau européen des authenticités". Grâce à des mesures de contrôle ciblées et à des progrès notables dans le cadre des poursuites pénales liées au piratage en ligne, la Bulgarie a été retirée de la liste spéciale des pays à surveiller au titre de l'article 301 du Trade Act ("Special 301 Watch List") des États-Unis d'Amérique.

47. Au titre du point intitulé "Mécanismes extrajudiciaires d'application des droits et coopération internationale", quatre exposés ont été présentés : "Les mécanismes non contraignants comme moyen de renforcer les politiques d'application des droits de propriété intellectuelle : partage des pratiques de l'Union européenne", par Mme Virginie Fossoul, cheffe d'équipe, Commission européenne, Bruxelles; "Les travaux du Programme de contrôle des cargos et des passagers de l'ONUDC en matière de droits de propriété intellectuelle", par M. Kajetan Pradetto, administrateur de programme, Programme de contrôle des cargos et des passagers, Service de la gestion des frontières, Division des opérations, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Istanbul; "Enjeux et priorités stratégiques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle pour 2026", par M. Gytis Brazauskas, responsable grands comptes pour les secteurs de la technologie et de l'automobile, REACT, Amsterdam; et "Certification de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour les zones franches : un outil à caractère volontaire visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle, à favoriser l'innovation et à lutter contre les atteintes", par M. Piotr Strykowski, économiste principal, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris. Ces contributions figurent dans les documents WIPO/ACE/18/16, WIPO/ACE/18/21, WIPO/ACE/18/33 et WIPO/ACE/18/37, respectivement.

48. Par ailleurs, une présentation vidéo préenregistrée par M. Scott Martin, Aspen IP Consulting (ancien directeur juridique adjoint et vice-président exécutif chargé de la propriété intellectuelle chez Paramount Pictures) a été diffusée afin d'exposer les principales conclusions de l'étude commandée par le Secrétariat sur le thème "Les outils d'intelligence artificielle pour faire face au piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur : dimensions technique, juridique et politique" (document WIPO/ACE/18/35).

49. Outre ces contributions, le Secrétariat a présenté un exposé intitulé "Update on the WIPO ALERT PAY" (document WIPO/ACE/18/40). Une table ronde a également été organisée sur le thème "l'impact des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie", animée par l'ambassadrice Pimchanok Vonkorpon Pitfield, représentante permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'OMPI à Genève. À l'issue du débat, des déclarations ont été prononcées par le GRULAC, l'Union européenne et les délégations du Brésil, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la Suisse.

50. La délégation du Brésil s'est félicitée du fait que, à la suite d'une proposition du GRULAC, le comité offre enfin l'occasion d'aborder la question du biopiratage dans le cadre des discussions plus larges sur le respect des droits de propriété intellectuelle, question qui devait être replacée dans le contexte d'une longue histoire d'appropriation abusive des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales. La question de l'application des droits ne devrait pas se limiter à garantir des rendements et des bénéfices. Cette question doit également être abordée dans le cadre d'une approche axée sur le développement, contribuant à l'innovation, à la diffusion des technologies, au bien-être social et à un système équilibré de droits et d'obligations, comme le prévoit l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Le non-respect de l'obligation de divulgation de l'origine dans les pays où cette obligation s'applique, et tel que prévu par le Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, constitue une violation du système de propriété intellectuelle, dans la mesure où ce manquement menace la transparence sur laquelle repose la justification sociale de l'exclusivité des brevets. Ce traité profite aux peuples autochtones et aux communautés locales en instaurant un mécanisme qui contribue à la reconnaissance de leurs ressources et de leurs savoirs, ainsi qu'à la prévention de leur détournement. Les États membres devraient ratifier le traité ou y adhérer afin de permettre sa mise en œuvre rapide. Cette table ronde illustre le type de débat nécessaire pour garantir la cohérence entre les différents instruments internationaux relatifs à la propriété intellectuelle et préserver l'efficacité du système. Il est toutefois regrettable qu'aucun représentant de la société civile ou du monde universitaire n'y ait pris part, alors que la proposition adoptée dans le document WIPO/ACE/17/19 prévoit une telle participation. La participation des peuples autochtones et des communautés traditionnelles aux discussions est essentielle pour garantir le partage des avantages et promouvoir le développement durable. En ce qui concerne les contrefaçons de médicaments, des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que la question soit abordée de manière partielle, car l'existence d'une atteinte à la propriété intellectuelle ne signifie pas nécessairement qu'un produit de santé soit de qualité inférieure, dangereux ou inefficace. La délégation du Brésil attend avec intérêt la poursuite des discussions au sein de ce comité sur les questions relatives à l'application des droits et à la prévention de l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

51. La délégation d'El Salvador (GRULAC) s'est félicitée des riches échanges qui avaient eu lieu lors de la table ronde et a souligné l'importance croissante de la biotechnologie dans des domaines tels que la santé publique, l'agriculture, la recherche scientifique et l'innovation. Il était essentiel de lutter contre le biopiratage et l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes, compte tenu de leurs incidences sur la biodiversité ainsi que sur les peuples autochtones et les communautés locales qui préservent ces savoirs depuis des générations. Il était nécessaire de renforcer la coopération et le dialogue pour traiter les

questions d'application des droits dans ces secteurs complexes sur le plan technologique. Le GRULAC s'est félicité de l'intégration de ce sujet dans les travaux du comité. Ces discussions contribueraient à identifier les moyens de renforcer un système de la propriété intellectuelle équilibré, efficace et axé sur le développement.

52. La délégation de l'Inde, tout en reconnaissant la nécessité de lutter contre la contrefaçon, a déclaré que la principale menace était le biopiratage, en particulier les tentatives visant à breveter des ressources génétiques et des savoirs traditionnels en tant qu'inventions. Par le passé, l'Inde avait été contrainte de s'engager dans des batailles juridiques devant des offices des brevets étrangers pour démontrer que le patrimoine culturel du pays ne constituait pas une invention. Des victoires historiques remportées dans certaines de ces affaires avaient confirmé l'ampleur du problème. En 2001, l'Inde avait créé la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels. Elle avait classé des textes anciens sur la médecine et l'agriculture dans un format consultable par les offices des brevets du monde entier, afin de faire en sorte que les savoirs traditionnels indiens soient reconnus comme faisant partie de l'état de la technique. En mars 2026, la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels avait été mise à contribution dans plus de 350 affaires portées devant différents ressorts juridiques, dans lesquelles des revendications de brevet avaient été modifiées, retirées ou rejetées. L'application des droits de propriété intellectuelle doit respecter des objectifs politiques plus larges tels que la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'accès à des soins de santé abordables. Le comité pourrait, à sa dix-neuvième session, inclure dans son programme de travail des mentions visant à mener davantage de travaux sur le biopiratage, l'appropriation illicite des biotechnologies, les questions d'application connexes, les bonnes pratiques en matière d'examen des demandes de brevet liées aux biotechnologies, y compris en ce qui concerne les exigences de divulgation de l'origine, le renforcement des capacités pour aider les pays en développement à surveiller et à contester les revendications de propriété intellectuelle abusives, ainsi que le rôle des mesures d'application pour appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les délibérations à venir devraient contribuer à renforcer l'engagement des États membres à lutter contre les atteintes à tous les droits de propriété intellectuelle tout en protégeant les droits des détenteurs de ressources génétiques et de savoirs traditionnels connexes.

53. La délégation de l'Indonésie a déclaré que l'application effective des droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies devait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC au titre de l'intérêt public et soutenir l'innovation tout en préservant la marge de manœuvre politique nécessaire pour répondre aux priorités en matière de santé publique et de développement. Compte tenu des obligations qui incombaient aux États membres en vertu de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, il convenait de reconnaître que, pour les pays dotés d'une riche biodiversité, les préoccupations liées aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne portent pas seulement sur la contrefaçon et les atteintes aux brevets, mais aussi sur l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoirs traditionnels connexes, sans divulgation, autorisation ou partage équitable des avantages. Les pays en développement avaient besoin d'une assistance technique et de formation pour l'examen des demandes de brevet, la mise en œuvre des obligations de divulgation, le suivi des inventions liées aux ressources génétiques et le fonctionnement efficace des mécanismes d'accès et de partage des avantages. Un système de propriété intellectuelle crédible et équilibré devrait promouvoir l'innovation et protéger les droits et intérêts légitimes des pays et des communautés qui agissent en tant que dépositaires des ressources génétiques et des savoirs traditionnels du monde. Il était à espérer que les discussions futures incluraient des contributions de représentants de la société civile et du milieu universitaire.

54. La délégation de l'Équateur a souligné l'importance de la biotechnologie pour relever les défis mondiaux liés à la santé publique, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, à la durabilité environnementale et aux savoirs traditionnels. L'Équateur s'efforçait de faciliter le dépôt volontaire de savoirs traditionnels, tel que prévu par la législation nationale, afin de prévenir l'appropriation illicite de ces savoirs et de garantir la reconnaissance des droits collectifs face aux revendications en matière de droits de propriété intellectuelle. Des événements tels que cette table ronde permettaient d'apprécier la diversité des approches en la matière.

55. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que la table ronde portait sur les incidences des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie, et non sur le biopiratage, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou toute autre question dépassant le cadre de l'application des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur. Chaque comité de l'OMPI avait un mandat spécifique. Les États membres devraient limiter leurs discussions au mandat de chaque comité respectif et ne pas soulever de sujets aléatoires au sein de comités quelconques. Le biopiratage, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels relevaient du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne pouvait pas appuyer la proposition de la délégation de l'Inde, car elle ne relevait pas du mandat du comité, et a invité la délégation de l'Inde à la présenter à la prochaine session de l'IGC.

56. La délégation de l'Union européenne (UE) a indiqué que des questions pertinentes avaient été soulevées au cours de la table ronde, telles que la protection des informations confidentielles et des secrets d'affaires et les moyens de détecter les atteintes. La délégation a souscrit à l'avis exprimé par la délégation des États-Unis d'Amérique selon lequel l'IGC était l'instance appropriée pour débattre des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Les discussions au sein de l'ACE devaient rester axées sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

57. La délégation du Japon a déclaré que l'application des droits de propriété intellectuelle dans le secteur des biotechnologies était essentielle à l'innovation et profitait à l'ensemble de la population mondiale grâce à l'amélioration de la santé publique et du bien-être. La lutte contre les produits de contrefaçon dans ce secteur, tels que les produits pharmaceutiques illicites, était primordiale pour prévenir la propagation de virus et l'apparition d'autres problèmes sanitaires en lien avec ces produits. Néanmoins, il convenait d'éviter tout chevauchement des délibérations sur des thèmes relevant des travaux de l'IGC lors des sessions de l'ACE.

58. La délégation de la Suisse a déclaré que le mandat de l'ACE se limitait à l'application des droits de propriété intellectuelle, en particulier en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits connexes, comme indiqué dans le document WO/GA/28/7 de l'Assemblée générale de l'OMPI. Les questions relatives à l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, y compris leur importance pour les peuples autochtones et les communautés locales, relevaient du mandat de l'IGC et ne devaient pas être traitées par l'ACE.

59. Aucun exposé n'a été présenté au titre du point C du programme de travail.

60. Au titre du point D du programme de travail, le Secrétariat a présenté deux exposés intitulés "Point sur le cours à distance consacré à l'application des droits de propriété intellectuelle" et "Point sur le projet IMPACT de renforcement des capacités". Il est fait référence aux documents WIPO/ACE/18/38 et WIPO/ACE/18/39.

61. La délégation du Brésil a fait une déclaration à la suite de l'exposé sur le cours d'enseignement à distance consacré à l'application des droits de propriété intellectuelle.

62. La délégation du Brésil s'est félicitée de la création d'un nouveau cours de l'Académie de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle et a souligné la nécessité de veiller à ce que ce cours reflète une approche du système international de la propriété intellectuelle qui soit équilibrée et axée sur le développement. Il serait utile d'inclure dans ce cours un module dédié aux recommandations du Plan d'action pour le développement et de fournir davantage d'informations sur ce sujet dans d'autres modules. Le cours devrait également être actualisé afin de tenir compte des évolutions normatives récentes, notamment l'adoption du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes. Il était important que le cours rende fidèlement compte des éléments de flexibilité dont disposent les États membres en vertu du cadre international, ainsi que de l'obligation pour les activités de renforcement des capacités de l'OMPI de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'ONU, et d'autres considérations environnementales dans le contexte des politiques relatives à l'application des droits.

63. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/18/2/Rev. relatif aux activités récentes de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2026. Ce document présente les travaux de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui met en œuvre le résultat escompté 2.3 ainsi que les résultats escomptés 4.2 et 4.3 relevant respectivement des piliers stratégiques n^{os} 2 et 4 de l'OMPI. Ces activités s'inscrivent dans le cadre du programme de travail et budget 2024-2025 et 2026-2027, ainsi que des recommandations n^{os} 1, 3, 6, 10 à 14, 17, 40 et 45 du Plan d'action pour le développement. Les principales activités sont présentées dans le document sous la rubrique "Coordination et coopération internationales", qui met en avant les travaux menés par l'Organisation en collaboration avec des organisations intergouvernementales et des ONG en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le document met l'accent sur les activités de sensibilisation, en particulier l'élargissement à cinq pays en 2025 du projet de clubs de propriété intellectuelle de l'OMPI et de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) en Afrique; fait le point sur les systèmes stratégiques de l'OMPI visant à faciliter la coopération intersectorielle dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage; et met en avant le nombre croissant de contributeurs autorisés et d'utilisateurs autorisés du système WIPO ALERT, l'achèvement de la phase pilote de WIPO ALERT-PAY, ainsi que les travaux en cours sur le système d'enregistrement et d'information douaniers (CRIS) de l'OMPI destinés à appuyer l'application des droits de propriété intellectuelle aux frontières. Ce document présente également l'appui apporté par l'OMPI aux États membres dans les domaines législatif et du renforcement des capacités, et met en avant les sept activités axées sur les jeunes menées dans le cadre de la stratégie de l'OMPI pour l'autonomisation des jeunes en matière de propriété intellectuelle (IP-YES!) au cours de la période considérée. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

64. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, concernant les travaux du comité, le comité est convenu de poursuivre, à sa dix-neuvième session, l'examen des points ci-après du programme de travail :

- échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
- échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de

propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;

- échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application des droits, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et
- échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale à l'intention des organismes et des fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

65. La délégation des États-Unis d'Amérique, soulignant l'importance d'une application rigoureuse des droits sur les secrets d'affaires, a indiqué que la loi de 2016 sur la protection des secrets d'affaires (Defend Trade Secrets Act, DTSA) avait instauré dans le pays un droit d'action civil fédéral unifié visant à lutter contre l'appropriation illicite de secrets d'affaires utilisés dans le commerce interétatique ou international. Cette loi permettait aux propriétaires de secrets d'affaires de saisir les tribunaux fédéraux sur l'ensemble du territoire national et leur offrait des voies de recours solides, notamment des mesures injonctives visant à empêcher toute nouvelle divulgation ou utilisation des informations ayant fait l'objet d'une appropriation illicite, des dommages-intérêts pécuniaires pour les pertes réelles et l'enrichissement sans cause et, dans les cas appropriés, des dommages-intérêts punitifs et le remboursement des frais d'avocat. Des ordonnances de saisie *ex parte* étaient également possibles en vertu de cette loi, ce qui permettait aux tribunaux d'agir rapidement pour préserver les secrets d'affaires susceptibles d'être compromis de manière imminente, tout en prévoyant des garanties contre les abus. Cette loi avait renforcé la confiance des innovateurs et des entreprises dans la protection des informations confidentielles. En septembre 2025, l'USPTO avait organisé un événement intitulé "Secrets d'affaires et intelligence artificielle – à la croisée des secrets d'affaires et des évolutions de l'IA". Les participants avaient conclu que i) les plaignants avaient obtenu gain de cause dans environ 80% des affaires fédérales relatives aux secrets d'affaires, les employés étant identifiés comme les principaux auteurs d'atteintes; ii) la portée extraterritoriale de la loi permettait d'accorder des dommages-intérêts pour des fautes commises à l'étranger dès lors qu'un acte contribuant à l'appropriation illicite avait eu lieu aux États-Unis d'Amérique; iii) les mesures de protection des secrets d'affaires étaient de plus en plus privilégiées pour protéger les algorithmes d'IA, les pondérations des modèles et les données d'entraînement; iv) la loi était suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions de l'IA sans nécessiter de modifications législatives; v) une coordination internationale renforcée était nécessaire pour encourager le développement de l'IA tout en protégeant les secrets d'affaires légitimes. Il serait dans l'intérêt de tous les États membres d'inclure un débat sur l'application des secrets d'affaires au titre du point 5 de l'ordre du jour, point B du programme de travail, à la dix-neuvième session du comité. L'application efficace des droits sur les secrets d'affaires était importante pour les titulaires de droits et essentielle pour instaurer la confiance et la sécurité qui sous-tendaient l'innovation et le commerce mondiaux.

66. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a demandé des éclaircissements sur la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué qu'elle souhaitait mener une discussion sur la loi sur la protection des secrets d'affaires, adoptée il y a 10 ans, sur l'expérience des États-Unis d'Amérique en matière de protection des secrets d'affaires au titre de cette loi, ainsi que sur les procédures judiciaires importantes qui avaient suivi son adoption.

68. Le président a déclaré qu'il considérait que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique constituait une manifestation d'intérêt dans le cadre du programme de travail.

69. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'intégrer le thème supplémentaire des secrets d'affaires dans les travaux du comité.

70. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe aurait besoin de plus de temps avant de souscrire à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.

[Fin du document]